



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES

2026-375

Livry-Gargan, le 2 juillet 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre : la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SPLICE TELECOM - 30, route Clermont - 95340 Bernes-Sur-Oise, relative à des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur diverses voies de la Commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SPLICE TELECOM est autorisée à réaliser les travaux précités, **du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026**, de 8h00 à 19h00, sauf les dimanches et jours fériés, sur les voies suivantes :

- allée Courbet,
- avenue Paul-Dupont,
- avenue Firmin-Didot,
- avenue Liégeard,
- avenue Gambetta,
- avenue du Colonel Fabien,
- avenue de la Convention,
- rue Pachot-Lainé,
- allée Sainte-Cécile,
- boulevard Roger-Salengro,
- boulevard Marx-Dormoy.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté SPLICE TELECOM
Diverses voies
Page 1 | 2

Article 2 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Pour le bon fonctionnement des travaux, **l'usage d'engins de chantier d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est autorisé pendant toute la durée des travaux.**

Article 3 : la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 5 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

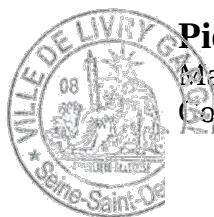
Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud),
- Entreprises TRANSDEV et RATP,
- Entreprise SPLICE TELECOM.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire